

IMPORTANT

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le calcul du tarif de la restauration scolaire au collège se fait en ligne !

Madame, Monsieur,

Le Département de l'Essonne, partenaire des collèges privés, entretient des relations étroites avec leurs représentants. Le temps du repas est un moment essentiel dans la journée de votre enfant. Une prise en charge sous forme forfaitaire est mise en place permettant à chaque collégien de bénéficier d'un service de restauration.

Chaque collège privé a la liberté d'organiser ce service et nous souhaitons que tous les collégiens prennent plaisir à se rendre à la cantine. C'est pourquoi, le Département soutient financièrement chaque famille essonnoise dont l'enfant est demi-pensionnaire.

Pour connaître et valider le montant de la participation forfaitaire du Département de l'Essonne, vous devez vous rendre sur : [essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire)

Saisissez les informations demandées afin de générer votre coupon restauration. Ce dernier est à joindre au dossier d'inscription de votre enfant et à remettre à son collège.

Vous trouverez au verso, un mode d'emploi pour vous aider dans cette démarche.

Bien à vous,



Jérôme Bérenger
Vice-président en charge des collèges
et de la réussite éducative



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne

MODE D'EMPLOI



Si votre enfant est demi-pensionnaire dans un collège privé sous contrat de l'Essonne, vous pouvez bénéficier d'une participation forfaitaire du Département sur le prix du repas, selon vos revenus et la composition de votre foyer fiscal.

Comment calculer votre forfait ?

Depuis l'an dernier, le calcul du quotient familial déterminant la participation forfaitaire du Département sur le prix du repas se fait **uniquement en ligne**.

Étape 1

Rendez-vous sur [essonne.fr/restauration-scolaire](https://www.essonne.fr/restauration-scolaire)

Étape 2

Pour calculer votre tarif, **saisissez les informations demandées** et **munissez-vous de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2020**.

Votre numéro de déclarant fiscal ainsi que votre numéro d'avis d'imposition ou de non-imposition vous seront demandés.

Important : pour bénéficier du tarif au quotient familial, l'échange sécurisé des données entre administrations (le Département et l'État) doit être accepté.

Le montant de la participation forfaitaire est immédiatement déterminé et un coupon vous est envoyé sur votre adresse électronique.

Étape 3

Vous pouvez imprimer votre coupon et **le joindre au dossier d'inscription scolaire**.

Attention : à défaut de transmission de votre coupon de tarification au collège, aucun forfait d'aide départementale ne vous sera attribué.

À quelle période calculer son tarif et imprimer son coupon ?

À partir du **9 mai 2022** pour l'année scolaire 2022-2023.

Les familles ayant besoin d'aide pour effectuer cette démarche informatique, peuvent s'adresser :

- aux Maisons départementales des solidarités (MDS) ;
- aux Maisons de l'Essonne, auprès des conseillers numériques :
 - à Viry-Chatillon - 89, avenue Victor Schœlcher / 01 60 91 91 91
Du lundi au vendredi de 8^h30 à 18^h30.
 - à Brétigny-sur-Orge - 8, place Frédéric Garcia Lorca / 01 60 84 63 81
Le lundi, mardi, mercredi de 9^h à 12^h30 | de 13^h30 à 17^h, le jeudi de 13^h30 à 17^h et le vendredi de 9^h à 12^h30 | de 13^h30 à 16^h30.

Contacts

courrier@cd-essonne.fr ou pole-secretariat-direc@cd-essonne.fr